



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

PROCÈS VERBAL
Séance du mercredi 13 avril 2022
à 20 h 30 à Réalmont

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Monsieur Claude ROQUES, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Madame Isabelle CALMET, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Monsieur Henri VIAULES, Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Éric THIELE (*suppléant*), Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Madame Virginie BOU, Monsieur Bernard TROUILHET, Madame Anna FAURÉ.

Excusée donnant procuration : Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean-Michel LOPEZ.

Excusés : Monsieur Raoul DE RUS, Madame Nathalie FABRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe MOREL.

Participaient également : Madame Émilie ALBERT (Responsable du Pôle Administration), Mme Clémence de CRUZEL (Comptabilité, Finances), Madame Virginie PRADELLES (Comptabilité, Finances), Monsieur Bernard FABRE (D.G.S. Communauté de Communes Centre Tarn).

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 16 mars 2022 à l'approbation de l'assemblée. Ledit procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Il remercie ensuite les agents du Pôle Administration de leur présence, agents qui ont participé à l'élaboration des différents budgets et qui en assurent l'exécution tout au long de l'année.

ORDRE DU JOUR :

DÉCISIONS DE BUREAU PAR DÉLÉGATION

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION – FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Affectation du résultat 2021 de chaque budget
- Vote des taux (fiscalité ménage et fiscalité économique)
- Adoption du Budget Primitif 2022 de chaque budget
- Voirie d'Intérêt Communautaire – Ouvrages d'art : Financement de la réhabilitation du pont des Cascades d'Arifat
- Voirie d'Intérêt Communautaire : Financement de la réparation des dégâts consécutifs aux intempéries des 11 et 12 mai 2020

Ressources Humaines :

- Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022
- Suppression et création d'emplois permanents suite à avancement de grade

Administration :

- Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d' « Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant à la promesse synallagmatique de vente de terrains de Mme ROTA

PÔLE SERVICES A LA POPULATION

- *Action sociale d'intérêt communautaire* : Structure Enfance Jeunesse - Convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 avec l'Association « La Passerelle » Annexe 1
- Action sociale d'intérêt communautaire – Subventions de fonctionnement 2022

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Lancement d'une étude d'optimisation du Service Public de Gestion des déchets et de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative
- Actions environnementales d'intérêt communautaire 2022 : Collecte des films plastiques agricoles usagés

QUESTIONS DIVERSES

- Point mise en œuvre du Schéma de Signalisation Touristique et Économique

DÉCISIONS DU BUREAU PAR DÉLÉGATION

2022-08 du jeudi 10 mars 2022 : Marchés publics de travaux - VRD impasse de la Plaine à Lomers - Attribution

Vu la consultation lancée auprès de quatre entreprises de travaux publics lancée le 08 février 2022,

Vu les deux offres remises avant la date limite de réception fixée au 25 février 2022,

Vu le rapport d'analyse des offres reçues,

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle proposée par la SAS CARCELLER,

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché public de travaux - VRD impasse de la Plaine à Lomers - à la SAS CARCELLER domiciliée Route de Lafenasse à Réalmont (81120) pour un montant total de 79 122,20 € HT,

- autorise le Président à signer le bon de commande relatif au marché public susvisé et toute autre pièce utile à l'exécution de la présente.

2022-09 du jeudi 10 mars 2022 : Services de l'Eau et de l'Assainissement – Adhésion à la FNCCR

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) est une association de collectivités territoriales spécialisées dans les services publics locaux en réseau et, notamment au titre du cycle de l'eau : la distribution d'eau potable, l'assainissement des eaux usées, l'assainissement non collectif, la GEMAPI...

La FNCCR est au service des collectivités locales et de leurs établissements publics. Elle accompagne ses adhérents dans l'organisation technique, administrative et financière des services publics locaux en réseau et des activités qui leur sont liées (cartographie numérique et gestion des données, mise en commun de moyens, groupements de commandes, etc.).

En outre, elle exprime le point de vue collectif de ses adhérents, notamment lors de la préparation des textes législatifs et réglementaires et dans le cadre de négociations à caractère national avec des entreprises délégataires. Elle préconise la cohérence nationale et la solidarité territoriale, grâce à des outils de péréquation.

La Communauté de Communes exerçant les compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'adhérer à la FNCCR afin de bénéficier de son expertise technique et juridique dans un contexte réglementaire complexe et évolutif.

Le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la FNCCR domiciliée 20, bd de Latour-Maubourg à Paris (75007),
- autorise le Président à signer toute pièce utile à l'exécution de la présente.

M. MOREL demande quel est le montant de la cotisation. Celui-ci est de 1 800 € en année pleine.

2022-10 du jeudi 17 mars 2022 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. PLO Jacques dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention réel	Montant de la subvention attribuée
M. PLO Jacques	La Dragonnière 81120 Réalmont	Autonomie et énergie	28 707,57€	28 707,57 €	4,32%	1 241,06 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

2022-11 du jeudi 29 mars 2022 : Recrutement CDD remplacement Enfance

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels, conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En raison du congé maladie d'un agent sur le poste d'animateur accueil de loisirs et afin d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet à compter du 30 mars 2022 et ce jusqu'au retour de l'agent.

- un poste d'adjoint d'animation — grade d'adjoint d'animation C1

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2022-12 du mardi 29 mars 2022 : Développement économique – Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Réalmont – Signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire avec l'Association ASALÉE

Madame Magali GUIBBAL, infirmière salariée de l'Association ASALÉE, souhaite maintenir son exercice professionnel au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle sise Place Henri Dunant à Réalmont.

En accord avec l'association ASALÉE, Madame GUIBBAL poursuivra ainsi sa collaboration avec les 4 médecins généralistes de l'équipement médical dans l'intérêt de la patientèle réalmontaise.

Aussi, est-il est proposé de reconduire la convention d'occupation précaire pour une durée d'un an en le formalisant par avenant.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant avec l'Association ASALÉE qui désigne de manière exclusive pour le réaliser, Madame Magali GUIBBAL.

2022-13 du mardi 29 mars 2022 : Participation financière à l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT relative à la valorisation du lac de la Bancalié

Monsieur le Président expose aux membres du Bureau la nécessité d'avoir une réflexion globale sur la valorisation du lac de la Bancalié dans le cadre de la politique touristique de la Communauté de Communes. Il propose la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions, groupe constitué d'élus et de partenaires (associatifs et socio-professionnels, usagers et riverains) afin de coconstruire le projet.

Afin de faciliter la production collective, le Bureau sollicite un accompagnement par la formation auprès de l'ADEFPAT.

Ce groupe remplit une mission d'intérêt général pour la Communauté de Communes Centre Tarn :

- Les membres du groupe projet sont chargés d'élaborer des propositions afin d'aider la communauté de communes à exercer ses compétences en partant des besoins des bénéficiaires ultimes du service d'intérêt général.
- La seule compensation financière apportée aux membres du groupe projet est l'action de formation-développement mise en œuvre par l'ADEFPAT pour développer une compétence collective au sein du groupe projet
- L'action de formation-développement est dimensionnée aux besoins de la mission à la suite d'un travail réalisé conjointement entre l'ADEFPAT et la Communauté de Communes.

Du fait de cette mission d'intérêt général, cette aide par la formation n'est pas considérée comme une aide d'État pour chacun des acteurs économiques participant au groupe projet.

La contribution de la Communauté de Communes au financement de cette formation accompagnement est d'un montant correspondant à 10% du coût global de l'accompagnement, soit 1 041 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, autorise le Président à signer tous documents utiles à cette formation-développement.

2022-14 du mardi 5 avril 2022 : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement saisonnier

Le Bureau a délégué pour recruter, en tant que de besoins, des agents non titulaires **pour accroissement saisonnier d'activité**, conformément à l'article 3 I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au vu du surcroît d'activité du service «Enfance» de la Communauté de Communes Centre Tarn, il convient de créer un emploi d'agent non titulaire à temps complet, soit :

Secteur Enfance – Site de Réalmont : un poste d'animateur – grade d'adjoint d'animation : du 14 avril au 30 septembre 2022 (temps complet)

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide de procéder au recrutement d'un agent non titulaire dans les conditions susvisées,
- autorise Monsieur le Président à signer le contrat à durée déterminée à intervenir.

2022-15 du jeudi 5 avril 2022 : Service Enfance/Jeunesse – Recrutement de deux animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif Contrat d'Engagement Éducatif

Le Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Les collectivités territoriales peuvent donc conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Pour pallier les besoins occasionnels du Services Enfance /Jeunesse, il est proposé de conclure deux Contrats d'Engagement Éducatif avec une rémunération journalière forfaitaire de 70 €.

Ainsi, le Bureau de la Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité, décide :

- de recruter deux animateurs saisonniers dans le cadre du dispositif CEE :

Secteur Enfance – Site de Montredon-Labessonnié

* un animateur du 22 avril 2022 au 29 avril 2022 : 06 jours

* un animateur du 22 avril 2022 au 06 mai 2022 : 11 jours

- de fixer la rémunération journalière forfaitaire à 70 €,
- d'autoriser le Président à signer les contrats à intervenir et toute autre pièce utile.

2022-16 du jeudi 5 avril 2022 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par Mme BROTO Nicole dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
Mme BROTO Nicole	16, Chemin du Rivet 81120 Réalmont	Autonomie	8 096,11 €	8 096,11 €	10 %	809,61 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

2022-17 du jeudi 5 avril 2022 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat du Haut Dadou - Attribution d'une subvention

Vu la délibération n°2019-085 du 26 novembre 2019 relative au financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du Haut Dadou,

Vu le règlement d'attribution des aides aux travaux établi dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou et adopté par délibération n°2019-105 du 17 décembre 2019,

Vu la demande de subvention présentée à l'ANAH par M. MADAULE Jean-Claude dans le cadre de l'OPAH du Haut Dadou,

Vu que ce dossier de demande a reçu l'agrément de la commission de l'ANAH,

Considérant que le demandeur remplit les conditions fixées dans le règlement des aides aux travaux,

Le Bureau de Communauté de Communes Centre Tarn, à l'unanimité :

- décide d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant HT de la dépense éligible	Taux subvention	Montant de la subvention attribuée
M. MADAULE Jean-Claude	3, Chemin de la Duraulié 81120 Poulan-Pouzols	Autonomie et énergie	25 726,54 €	25 726,54 €	10 %	2 000,00 €

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires au versement de cette subvention.

DÉLIBÉRATIONS

PÔLE ADMINISTRATION - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES

Finances :

- Budget principal - Affectation du résultat 2021

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 mars 2022, le Compte Administratif 2021 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
Dépenses de fonctionnement :	3 305 339,53 €
Recettes de fonctionnement :	<u>4 236 317,71 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	930 978,18 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>1 258 283,08 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	2 189 261,26 €

<u>Section d'investissement :</u>	
Dépenses d'investissement :	2 499 458,12 €
Recettes d'investissement :	<u>1 659 742,33 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	- 839 715,79 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>-195 180,67 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	- 1 034 896,46 €
<i>Restes à réaliser dépenses :</i>	408 330,00 €
<i>Restes à réaliser recettes :</i>	<u>593 760,00 €</u>
<i>Solde restes à réaliser :</i>	185 430,00 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement :</i>	849 466,46 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2021, soit, + **2 189 261,26 €**, sera repris au budget de l'exercice 2022 à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (correspondant au besoin de financement de la section d'investissement) pour un montant de + **849 466,46 €** et le solde à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de + **1 339 794,80 €**.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2021 du budget principal.

- Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires – affectation du résultat 2021

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 mars 2022, le Compte Administratif 2021 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi

présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	257 150,35 €
Recettes de fonctionnement :	<u>249 756,75 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	- 7 393,60 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>55 205,19 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	47 811,59 €
Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	175 720,77 €
Recettes d'investissement :	<u>246 077,00 €</u>
Résultat de l'exercice 2021 :	70 356,23 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>- 110 455,54 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	- 40 099,31 €
<i>Besoin de financement de la section d'investissement :</i>	<i>- 40 099,31 €</i>

Le résultat cumulé de fonctionnement 2021, soit, **+ 47 811,59 €**, sera repris au budget de l'exercice 2022 à la ligne 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » (correspondant au besoin de financement de la section d'investissement) pour un montant de **+ 40 099,31 €** et le solde à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de **7 712,28 €**.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires .

- Budget annexe Ordures Ménagères – affectation du résultat 2021

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 mars 2022, le Compte Administratif 2021 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	1 197 613,71 €
Recettes de fonctionnement :	<u>1 117 906,38 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	- 79 707,33€
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>176 692,61 €</u>
Résultat cumulé 2021:	96 985,28 €
Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	14 807,46 €
Recettes d'investissement :	<u>30 200,61 €</u>
Résultat de l'exercice 2021 :	15 393,15 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>103 204,25 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	118 597,40 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2021, soit, **+ 96 985,28 €**, sera repris au budget de l'exercice 2022 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Ordures Ménagères.

- Budget annexe Eau – affectation du résultat 2022

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 mars 2022, le Compte Administratif 2021 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	634 271,56 €
Recettes de fonctionnement :	<u>702 618,13 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	68 346,57 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>128 803,57 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	197 150,14 €

Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	64 759,23 €
Recettes d'investissement :	<u>417 253,01 €</u>
Résultat de l'exercice 2021 :	352 493,78 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>- 11 474,17 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	341 019,61 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2021, soit, **+ 197 150,14 €**, sera repris au budget de l'exercice 2022 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2021 du budget annexe Eau.

- Budget annexe Assainissement – affectation du résultat 2021

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 mars 2022, le Compte Administratif 2021 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	500 391,69 €
Recettes de fonctionnement :	<u>474 213,73 €</u>

Résultat de l'exercice 2021	- 26 177,96 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>85 844,85 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	59 666,89 €
Section d'investissement :	
Dépenses d'investissement :	268 607,28 €
Recettes d'investissement :	<u>904 961,37 €</u>
Résultat de l'exercice 2021 :	636 354,09 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>- 145 442,02 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	490 912,07 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2021, soit, **+ 59 666,89 €**, sera repris au budget de l'exercice 2022 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2020 du budget annexe Assainissement.

- Budget annexe SPANC – affectation du résultat 2021

M. le Président rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 16 mars 2022, le Compte Administratif 2021 a été voté en conformité avec le compte de gestion et a fait ressortir un compte de résultat ainsi présenté :

Section de fonctionnement :	
Dépenses de fonctionnement :	- 0,00 €
Recettes de fonctionnement :	<u>+ 0,00 €</u>
Résultat de l'exercice 2021	0,00 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2020 :	<u>+ 102 707,02 €</u>
Résultat cumulé 2021 :	+ 102 707,02 €

Le résultat cumulé de fonctionnement 2021, soit, **+ 102 707,02 €**, sera repris au budget de l'exercice 2022 à la ligne 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, adopte l'affectation du résultat 2020 du budget annexe SPANC.

- Vote des taux 2022 de la fiscalité ménage

Au regard des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées par l'État, M. Le Président propose à l'assemblée de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité ménage pour un produit fiscal 2022 attendu comme suit :

	Taux 2022	Base d'imposition	Produit fiscal attendu
Foncier bâti	3,37%	8 563 000	288 350 €
Foncier non bâti	8,98%	573 300	51 484 €
		9 136 300	339 834 €

M. le Président rappelle que ces taux n'ont pas connu d'évolution depuis 2015.

Mme ROLLAND considère qu'il serait peut-être judicieux de les augmenter légèrement.

M. THIERY souligne que les bases ont quant à elles augmenté de 3,4 %. Toute évolution des taux constituerait une double peine pour les contribuables.

M. VIAULES souhaite connaître les montant des bases 2021. Celles-ci s'élevaient à 8 214 000 pour le Foncier bâti et 554 900 pour le Foncier non bâti.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient cette proposition et inscrit le produit correspondant sur le budget primitif principal 2022.

- Taux de la Cotisation Foncière des Entreprises 2022

M. le Président informe l'assemblée qu'au titre de l'année 2022 (état 1259), le taux maximum de droit commun est égal à 30,99 % et le taux maximum dérogatoire à 32,05 %.

L'assemblée a donc la possibilité :

- soit de voter le taux maximum de droit commun égal à 30,99 %
- soit de voter le taux maximum dérogatoire égal à 32,05 %,
- soit d'utiliser le taux mis en réserve en 2019, soit 0,67 % et de porter le taux à 31,66 % (30,99 % + 0,67) sachant que si cette réserve n'est pas utilisée, elle sera perdue en 2023.

Pour mémoire, le choix a été fait de ne pas augmenter le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) durant les 3 dernières années, ainsi ont été mis en réserve les taux suivants : 0,67 en 2019, 0,05 en 2020 et 0,16 en 2021.

Au regard des bases de CFE notifiées par l'État, intégrant les décisions prises en matière de cotisation minimum, M. Le Président propose de ne pas faire évoluer le taux pour l'année 2022 :

Base 2022	Taux 2022	Produit 2022
1 556 000	32,05%	498 698 €

M. le Président considère que le contexte actuel (crise sanitaire, conflit ukrainien) n'est pas propice à l'évolution du taux.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient cette proposition et inscrit le produit correspondant sur le budget primitif principal 2022.

- Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2022

Au regard des bases notifiées par l'État et du produit attendu pour équilibrer le budget primitif annexe Ordures Ménagères, M. Le Président propose à l'assemblée de faire évoluer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2022 et de le porter à 14,89 %.

LABOUTARIE	324 045	14,89	48 250 €
LAMILLARIE	366 721	14,89	54 605 €
LOMBERS	765 427	14,89	113 972 €
MONTREDON-LABESSONNIE	1 688 542	14,89	251 424 €
ORBAN	163 185	14,89	24 298 €
POULAN-POUZOLS	328 348	14,89	48 891 €
REALMONT	3 471 511	14,89	516 908 €
SIEURAC	106 390	14,89	15 841 €
TERRE DE BANCALIE	1 039 276	14,89	154 748 €
TOTAL	8 695 341		1 294 736

soit un produit total de : 1 294 736,00 €

M. le Président précise que le taux de TEOM n'avait pas évolué depuis 2015. Son augmentation est l'une des raisons pour lesquelles il a proposé le maintien des taux de la fiscalité ménage.

A titre indicatif, pour une base TEOM (moitié de la valeur locative cadastrale du logement) d'un montant de 1 028 €, l'évolution du taux se traduira par une augmentation de la taxe de 20 € (153 € contre 133 €).

Il rappelle que le budget annexe Ordures Ménagères a été en déficit les deux exercices précédents :
- 15 433,00 € en 2020 et - 79 707,33 € en 2021.

M. CALVIGNAC souligne une nouvelle fois l'augmentation de la TGAP qui passe de 30 € en 2021 à 40 € / tonne en 2022 ainsi que de la capitation versée à TRIFYL qui passe de 20 € en 2021 à 21 € / habitant en 2022.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient cette proposition et inscrit le produit correspondant sur le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2022.

- Budget primitif principal 2022

M. VIAULES informe l'assemblée que le projet de budget primitif du budget principal pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Sur la base de ces propositions, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif 2022 : budget principal	
section de fonctionnement	5 634 321,00 €
section d'investissement	4 049 157,00 €

M. VIAULES indique les dépenses de fonctionnement qui connaissent les plus fortes augmentations et notamment celles en lien avec le conflit ukrainien : le compte 60612 - Energie-Electricité : 60 000 € et le compte 60621 - Combustibles (gaz) : 25 000 €.

En ce qui concerne le chapitre 012 – Charges de personnel d'un montant de 1 387 000 €, il prend le soin de préciser qu'il comporte, au-delà de l'évolution des rémunérations (GVT) et du point d'indice (annonce gouvernementale), 2,5 ETP qui seront "refacturés" en fin d'exercice aux budgets annexes concernés (SPANC, Eau et Assainissement).

Il souligne in fine le compte 65738 - Autres organismes publics d'un montant de 1 173 093 € qui comptabilise les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

Le Conseil Communautaire à l'**unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif principal 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : Maisons de Santé Pluridisciplinaires

M. VIAULES informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif aux Maisons de Santé Pluridisciplinaires (MSP) pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : MSP	
section de fonctionnement	427 541,00 €
section d'investissement	297 395,00 €

M. VIAULES indique que la subvention d'équilibre versée par le Budget principal (compte 74751 – GFP de rattachement) s'élève à 167 539 €.

Le Conseil Communautaire à l'**unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : Petite Enfance - Enfance Jeunesse

Mme BASCOUL informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à la Petite Enfance - Enfance Jeunesse (PEEJ) pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il s'établit tant en recettes qu'en dépenses de fonctionnement à la somme de : 1 853 110,00 €.

Mme BASCOUL indique que la subvention d'équilibre versée par le Budget principal (compte 74751 – GFP de rattachement) s'élève à 769 363 € tout en rappelant que le budget primitif 2022 prend en compte le déficit reporté de fonctionnement 2021 à hauteur de 395 910 €.

Il s'agit donc d'un budget déficitaire qui nécessite qu'une réflexion soit menée notamment axée sur la gestion des structures collectives Petite Enfance. Il y aura aussi lieu de négocier avec la CAF qui, dans le cadre de la CTG à venir, a modifié ses modalités de financement sans toutefois prendre en considération les récentes évolutions salariales qui viennent accroître les charges de personnel.

Mme ROLLAND demande quel serait le niveau acceptable de la subvention d'équilibre.

Mme BASCOUL indique ne pas avoir de réponse à cette question. Le montant 2022 doit toutefois être relativisé au vu du déficit 2021 reporté.

M. le Président souligne que désormais le budget annexe pose clairement la situation. Avant le transfert, les données relatives à la Petite Enfance étaient noyées dans le Budget principal, le déficit n'était pas directement visible. Il considère lui aussi qu'il faut faire évoluer les relations avec les associations gestionnaires pour tenter d'avoir plus de maîtrise.

Mme BASCOUL précise à titre indicatif que le prix de revient d'une heure à la crèche "La Passerelle" s'élève à 10,50 € alors que les familles payent en moyenne 1,50 € (0,49 € à plus de 3 €).

Elle indique qu'il y aura peut-être lieu, au niveau de l'Enfance Jeunesse, de se poser à l'avenir la question de la réduction du service.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe Petite Enfance - Enfance Jeunesse 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : Ordures Ménagères

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif aux ordures ménagères pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : Ordures Ménagères	
section de fonctionnement	1 450 196,00 €
section d'investissement	177 300,00 €

M. CALVIGNAC indique qu'au niveau des dépenses de fonctionnement c'est le compte 60622 – Carburant qui est impacté par le conflit ukrainien avec un montant de 75 000 €. Les évolutions en lien avec TRIFYL sont comptabilisées aux comptes 611 – Contrats de prestations de service et 65548 – Autres contributions obligatoires.

Mme ROLLAND considère qu'il y a certes à tout mettre en oeuvre pour réduire le tonnage de déchets collecté mais qu'il y a aussi nécessité de réfléchir au mode de financement du service le plus équitable pour les usagers (*mise en place tarification incitative ?*).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe Ordures Ménagères 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : EAU

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à l'eau pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : Eau	
section de fonctionnement	894 811,00 €
section d'investissement	478 280,00 €

M. CALVIGNAC précise que la somme de 194 0000 € inscrite au compte 217531 - Installations matériels et outillages techniques sur réseaux d'eau correspond aux travaux de mise aux normes des installations projetés.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité** (une abstention : M. ROQUES), retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe Eau 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : ASSAINISSEMENT

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à l'assainissement pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : Assainissement	
section de fonctionnement	687 297,00 €
section d'investissement	838 630,00 €

M. CALVIGNAC précise que la somme de 110 000 € inscrite au compte 217532 - Installations matériels et outillages techniques sur réseaux d'assainissement correspond aux travaux d'aménagement urbain – boulevard Dupuy à Réalmont. La somme de 132 000 € inscrite au compte 217562 - Installations matériels et outillages techniques pour le service correspond quant à elle à divers travaux (clôture STEP Réalmont, dégrilleur STEP Saint-Lieux,).

M. ROQUES demande quand seront réalisés les travaux prévus dans le programme pluriannuel.

M. le Président répond que le programme de travaux reste à finaliser en lien avec la question du prix plancher de l'eau assainie fixé par l'Agence de l'Eau. Une réunion sera organisée prochainement à cet effet.

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe Assainissement 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : SPANC

M. CALVIGNAC informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif au Service Public

de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes. Il prend en compte l'affectation des résultats de l'exercice 2021 tels qu'ils apparaissent au compte administratif.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : SPANC	
section de fonctionnement	172 707,00 €
section d'investissement	17 000,00 €

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe SPANC 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : ZAC LABOUTARIE

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Laboutarié pour l'année 2022, a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : ZAC de Laboutarié	
section de fonctionnement	664 270,00 €
section d'investissement	780 779,00 €

M. CHAMAYOU précise que deux lots devraient être vendus courant 2022, l'un d'eux ayant déjà donné lieu à la délivrance d'un permis de construire.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZAC de Laboutarié 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : ZA LOMBERS

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à la Zone d'Activité Économique de Lombers pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : ZA de Lombers	
section de fonctionnement	605 922,00 €
section d'investissement	521 447,00 €

M. le Président rappelle que c'est le budget principal qui abonde les budgets annexes relatifs aux zones d'activité économique. Lorsque l'on vend un terrain à 10 € / m², le prix de revient avoisine le plus souvent 50 € / m². C'est un coût qui n'est pas neutre pour la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZA de Lombers 2022.

- Budget primitif annexe 2022 : ZA FOURNIALS

M. CHAMAYOU informe l'assemblée que le projet de budget primitif annexe relatif à la Zone d'Activité Économique des Fournials pour l'année 2022 a été préparé sur la base d'hypothèses prudentes en dépenses et recettes.

Au vu de ces éléments, le budget 2022 s'établit tant en recettes qu'en dépenses à la somme de :

Budget primitif annexe 2022 : ZA des Fournials	
section de fonctionnement	93 322,00 €
section d'investissement	93 417,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, retient ces propositions et adopte le budget primitif annexe ZA des Fournials 2022.

- Voirie d'Intérêt Communautaire – Ouvrages d'art : Financement de la réhabilitation du pont des Cascades d'Arifat

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que, dans sa séance du 14 décembre 2020 (délibération n° 2020-125), le Conseil Communautaire a validé la définition et arrêté les modalités de financement des grosses réparations des ouvrages d'art ainsi que la liste des ouvrages concernés.

Le pont dit des « Cascades d'Arifat », ouvrage d'art situé sur la Commune d'Arifat, ressort de cette liste (ouvrage n° 81 017 P01 sur la VIC n° 172).

Dans sa séance du 06 avril 2022, le Conseil Municipal de la Commune d'Arifat a approuvé la définition et les modalités de financement des grosses réparations des ouvrages d'art sur les voies d'intérêt communautaire.

La réception des travaux de réhabilitation du pont des Cascades d'Arifat étant intervenue le 17 décembre 2021, la Commune d'Arifat peut en conséquence être appelée à verser un fonds de concours dont le montant représente 50 % du coût total de l'opération pris en charge par la Communauté de Communes.

Modalités de calcul :

Coût des travaux (TTC)	59 008,54 €
FCTVA (16,404 %)	- 9 568,21 €
Subvention Département (33,90%)	- <u>16 708,33 €</u>
Reste à répartir :	32 732,00 €

Financement :

Communauté de Communes (50 %)	16 366,00 €
Commune d'Arifat (50 %)	16 366,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'appeler auprès de la Commune d'Arifat un fonds de concours d'un montant de 16 366,00 € pour le financement des travaux de réhabilitation du pont des « Cascades d'Arifat ».

- Voirie d'Intérêt Communautaire : Financement de la réfection des dégâts consécutifs aux intempéries des 11 et 12 mai 2020

M. CALVIGNAC rappelle à l'assemblée que de fortes précipitations se sont abattues les 11 et 12 mai 2020 sur une partie du territoire de la Communauté de Communes. Celles-ci ont occasionné d'importants dégâts sur certaines voies d'intérêt communautaires (VIC) et ouvrages d'art.

Pour la Commune de Montredon-Labessonnié, la plus impactée, le coût des travaux de réfection s'est élevé à 87 787,88 € HT. Pour la Commune d'Arifat, moins touchée, le coût a atteint 8 065,96 € HT. Le calcul de la participation des deux Communes au financement des travaux de réfection est le suivant :

	Arifat	Montredon-Labessonnié
Coût des travaux (TTC)	9 679,15 €	105 345,46 €
FCTVA (16,404 %)	- 1 587,76 €	- 17 280,87 €
Subvention État (30 %)	- 2 419,78 €	- 26 336,36 €
Subvention Département (20 %)	- 1 613,19 €	- 17 557,58 €
Reste à charge des Communes	4 058,42 €	44 170,65 €

Les travaux de réfection ayant été réceptionnés, la Commune de Montredon-Labessonnié peut en conséquence être appelée à verser un fonds de concours d'un montant de 44 170,65 €. Concernant la Commune d'Arifat, les 4 058,42 € seront comptabilisés dans l'enveloppe annuelle de travaux qui n'atteint pas le montant des charges transférées au titre de la VIC.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'appeler auprès de la Commune de Montredon-Labessonnié un fonds de concours d'un montant de 44 170,65 € et, pour la Commune d'Arifat, de comptabiliser les 4 058,42 € dans l'enveloppe annuelle de travaux de voirie afin de financer les travaux de réfection des voies d'intérêt communautaires endommagées par les intempéries des 11 et 12 mai 2020.

Ressources Humaines :

-Tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022

Afin d'améliorer l'information de l'assemblée, M. Le Président propose à cette dernière d'arrêter le tableau des effectifs ci-dessous qui récapitule l'ensemble des postes ouverts au 1^{er} mars 2022. Conformément aux textes en vigueur, ce document sera actualisé chaque année et annexé au budget primitif de l'exercice.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/03/2022

FILIERE ADMINISTRATIVE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Directeur général des services	Attaché hors classe (détaché sur emploi fonctionnel)	35	1	1	0
Responsable du Pôle Développement Territorial	Attaché principal	35	1	1	0
Responsable du Pôle Administration	Attaché	35	1	1	0
Responsable du Pôle Services à la Population	Attaché	35	1	1	0
Chargé de communication	Attaché	35	1	1	0
Chargé de mission Tourisme Pleine Nature	Attaché – CDD de droit public	35	1	1	0
Assistante de Direction	Rédacteur principal de 1ère classe	35	1	1	0
Instructeur ADS	Rédacteur territorial	35	1	1	0
Comptabilité – Finances	Rédacteur territorial	35	1	1	0
Chargé de mission Développement économique	Rédacteur principal 2ème classe	35	1	1	0
Agent d'accueil et d'animation touristique	Adjoint administratif	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif	35	1	1	0
Animateur MSAP	Adjoint administratif	35	1	1	0
Secrétaire Enfance Jeunesse	Adjoint administratif – CDI de droit public	35	1	1	0
TOTAL Filière Administrative			14	14	0

FILIERE ANIMATION					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Chef de service Enfance	Animateur principal 1ère classe	35	1	1	0
Chargé de mission Jeunesse-Jeunes Adultes	Animateur principal 2ème classe – CDD de droit public	35	1	1	0
Chargé de mission Environnement	Animateur principal 2ème classe	35	1	1	0
Directrice ALAE	Animateur	35	1	1	0
Directeur ALSH	Animateur	35	1	1	0
Animatrice du RIME	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	0	1
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation principal 2ème classe	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation principal 1ère classe	24,5	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Jeunesse	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	0	1
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation – CDI de droit public	25	1	1	0
Animateur Enfance référent CLAS	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
Animateur Enfance	Adjoint d'animation	35	1	1	0
TOTAL Filière Animation			18	16	2

FILIERE CULTURELLE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Animatrice du RIME	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35	1	1	0
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	35	1	1	0
Chef du service Lecture Publique	Assistant du Patrimoine et des Bibliothèques Principal	35	1	1	0
TOTAL Filière Culturelle			3	3	0

FILIERE TECHNIQUE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable du Pôle Technique	Ingénieur – CDI de droit public	35	1	1	0
Technicien Patrimoine et Projets	Technicien principal 2ème classe	35	1	0	1
Responsable du service Ordures Ménagères	Agent de Maîtrise principal	35	1	0	1
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	0	1
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Ripeur	Agent de Maîtrise principal	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	0	1
Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	0	1
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Agent polyvalent	Agent de Maîtrise	23	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Agent de Maîtrise	35	1	1	0
Chauffeur/Ripeur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Régisseur	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Animateur Développeur Numérique	Adjoint technique 2ème Classe	35	1	1	0
Responsable de la Collecte des Déchets	Adjoint Technique	35	1	1	0
Technicien Eau et Assainissement Collectif	Adjoint Technique	35	1	0	1
TOTAL Filière Technique			17	11	6

FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Emploi	Grade	Tps de travail	Ouvert	Pourvu	Vacant
Animatrice RAM	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	29	1	1	0
TOTAL Filière Médico-Sociale			1	1	0

TOTAL GENERAL			53	45	8
----------------------	--	--	-----------	-----------	----------

M. CALS demande si un nouveau Technicien « Patrimoine et Projets » sera prochainement recruté pour assurer la maîtrise d'œuvre de la voirie.

M. le Président précise que, pour le moment, le choix a été fait de poursuivre avec le Cabinet 2AU, aucune difficulté majeure n'ayant été rencontrée jusqu'alors.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, arrête le tableau des effectifs au 1^{er} mars 2022 susvisé.

- Suppression et création d'emplois permanents suite à avancement de grade

Conformément aux Lignes Directrices de Gestion arrêtées au le 1^{er} avril 2021 et suite aux propositions d'avancement de grade 2022, M. Le Président propose de procéder aux suppressions et créations des postes concernés comme suit :

Suppressions :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet,
- deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise à temps complet,

Créations :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 juin 2022,

- deux emplois permanents d'Agent de Maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, accepte les suppressions et créations de postes susvisées et par voie de conséquence la modification du tableau des effectifs.

Administration :

- Projet de parc photovoltaïque sur le site du CET d' « Al Gouty » - Commune de Réalmont : Avenant à la promesse synallagmatique de vente de terrains de Mme ROTA

M. le Président rappelle à l'assemblée que dans la perspective de la création du parc photovoltaïque sur le site du Centre d'Enfouissement Technique d' « Al Gouty » à Réalmont, une promesse synallagmatique de vente de terrains a été passée le 17 décembre 2018 avec Mme Georgette ROTA, aujourd'hui décédée.

Le foncier que la Communauté de Communes projette d'acquérir est constitué des parcelles cadastrées sous les n° 253, 255 et 256 – section C, d'une contenance totale de 3 990 m², moyennant le prix de 8 000 €.

Ladite promesse de vente expirant le 31 mai 2022 et la réalisation du projet ayant pris quelque peu de retard, il est proposé de proroger sa durée de validité jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve cette prorogation et à autorise le Président à signer l'avenant à intervenir.

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

- Action sociale d'intérêt communautaire : Structure Enfance Jeunesse - Convention de partenariat et d'objectifs 2022 – 2025 avec l'Association « La Passerelle » - (Annexe 1)

Mme BASCOUL rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes a confié, par voie de convention de partenariat et d'objectifs, la gestion de l'ALSH de Lomers à l'Association « La Passerelle ».

La signature de la Convention Territoriale Globale 2022 – 2025 avec la CAF, qui interviendra au cours du mois de juin prochain, se traduira par une modification du mode financement des structures d'accueil. Ces dernières se verront en effet verser directement l'intégralité de la prestation de service contractuelle désormais dénommée « bonus territoire ».

Il s'avère en conséquence nécessaire de formaliser cette évolution et de passer avec ladite association une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs quadriennale qui viendra préciser les engagements respectifs et le nouveau montant de la subvention de fonctionnement annuelle attribuée par la Communauté de Communes.

Dès signature de la convention, l'Association se verra verser un acompte de la subvention annuelle de fonctionnement 2022 correspondant à la différence entre le montant de la subvention attribuée en 2021 et le bonus territoire estimé par la CAF, à savoir 42 223,25 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Mme SOULARD ne prend pas part au vote), approuve les termes de la convention à intervenir et autorise le Président à la signer.

- Action sociale d'intérêt communautaire – Subventions de fonctionnement 2022

Conformément aux statuts et aux conventions de partenariat et d'objectifs en vigueur, Mme BASCOUL propose à l'assemblée d'attribuer au titre de l'exercice 2022 les subventions suivantes :

- *Petite enfance - structures d'accueil collectif* :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Association Les P'tits Bouchons	Prise en charge loyer 2022 Maison Assistantes Maternelles	5 000,00 €

- *Personnes âgées* :

Bénéficiaire	Objet	Montant
ADMR de Réalmont	Fonctionnement Service portage repas 2022	8 500,00 €

- *Soutien financier aux actions et projets associatifs d'intérêt communautaire 2022* :

Bénéficiaire	Événement	Modalités	Montant
Association Lomers Sports et Nature	5 ^{èmes} Défis Cathares	Partenariat Communication	850,00 €
Association Réalités Réalmontaises	62 ^{ème} Foire Agricole	Partenariat Communication	500,00 €

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, décide de retenir ces propositions et de les inscrire au budget primitif 2022.

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- Lancement d'une étude d'optimisation du Service Public de Gestion des déchets et de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative

Mme ROLLAND informe l'assemblée qu'il s'avère aujourd'hui nécessaire d'anticiper l'impact des prochaines évolutions réglementaires (extension des consignes de tri ; solution à la source des biodéchets, augmentation de la TGAP, développement de nouvelles filières REP, ...) sur le dimensionnement et le coût du Service de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés.

Aussi, une des pistes d'actions du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés intercommunal (PLPDMA 2020-2026) est de mener, en 2022, une étude d'optimisation du service public de gestion des déchets et de faisabilité de la mise en œuvre de la tarification incitative.

L'objectif de cette étude est d'obtenir la meilleure stratégie pour, dans ce contexte, éviter les surcoûts relatifs à l'adaptabilité du service mais aussi pour la mise en œuvre de la tarification incitative, mode de financement identifié par l'ADEME comme « levier financier de prévention efficace » pour modifier les comportements des usagers et réduire drastiquement les volumes et tonnages des déchets (et donc le coût de traitement).

Ce projet d'étude a été retenu dans le cadre de l'Appel à Projets lancé en 2021 par la Région

Occitanie, intitulé « Nouveaux territoires engagés pour une meilleure prévention et gestion des déchets » et bénéficiera à ce titre du soutien financier de la Région Occitanie (50 %) et de l'ADEME (20 %).

Sur la base de l'analyse des offres techniques et financières reçues, le Bureau a décidé, dans sa séance du 29 mars 2022, de retenir celle du Cabinet IDE Environnement pour un montant de 27 735,5 € HT.

Mme ROLLAND précise que ce cabinet présente l'intérêt de travailler déjà pour TRIFYL et s'est associé avec le Cabinet ESPELIA pour le volet financier. La réunion de lancement de l'étude est programmée le 22 avril prochain.

M. BARRAU demande ce que l'on peut attendre d'une telle étude.

Mme ROLLAND répond que le cabinet présentera plusieurs scénarios d'optimisation parmi lesquels la Communauté de Communes effectuera un choix en connaissance de cause.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- confie la réalisation de l'étude au Cabinet IDE Environnement dans les conditions susvisées,
- décide de lancer ladite étude et d'engager les moyens humains et financiers nécessaires pour sa conduite,
- sollicite auprès de la Région Occitanie et de l'ADEME les subventions les plus importantes possibles pour la réalisation cette étude,
- autorise le Président à signer tous les documents afférant à la présente décision.

- Actions environnementales d'intérêt communautaire 2022 : Collecte des films plastiques agricoles usagés

M. le Président informe l'assemblée qu'à l'image des précédents exercices, la FD CUMA du Tarn a organisé du 4 au 8 avril 2022, une nouvelle collecte des films plastiques d'élevage ainsi que des ficelles et filets plastiques.

Pour information, le tonnage total collecté en Centre Tarn s'est élevé à 31,30 tonnes en 2021 et se répartit comme suit :

Points de collecte (en tonne)	Ensilage	Enrubanne	Ficelles	Filets
Laboutarié	3,86	11,96	2,1	4,5
Montredon-Labessonnié	1,76	3,72	1,28	2,12

Cette action de recyclage participant pleinement au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, il est proposé d'attribuer à la FD CUMA du Tarn, au titre de l'exercice 2022, une subvention d'un montant de 1 760 € (2 000 € en 2021).

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de retenir cette proposition et de l'inscrire au budget primitif 2022

M. le Président conclut la séance en soulignant la nécessité de continuer à assurer la maîtrise des dépenses. Il indique faire à ce titre confiance aux agents du Pôle Administration pour, si nécessaire, le rappeler à l'ordre.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe l'assemblée que, comme il s'y était engagé, un point d'étape du mandat en cours sera organisé le jeudi 2 juin prochain à 18 h 30 auquel il propose d'associer les Conseillers Municipaux membres des Commission Thématiques. Ce moment sera précédé d'une courte séance du Conseil Communautaire, la décision de créer un Comité Social Territorial devant notamment être prise avant le 8 juin.

M. le Président sollicite ensuite les représentants des Communes pour connaître leur décision quant à la mise en œuvre du Schéma de signalisation touristique et économique. A l'issue du tour de table, seules les Communes de Fauch, Réalmont (*toutes deux après avoir procédé à un nouveau point sur les panneaux dont l'implantation est projetée*) et Terre-de-Bancalié (*seulement en 2023*) souhaitent passer à la phase opérationnelle. Cette information sera communiquée au Pôle Territorial de l'Albigeois et des Bastides afin d'arrêter le montant de l'enveloppe LEADER correspondante et déterminer les suites à donner directement avec les Communes concernées. Au vu de ce qui précède, le schéma ne revêt donc plus de dimension communautaire.

M. ROQUES signale des dégradations sur une voirie d'intérêt communautaire et s'interroge sur le programme de travaux 2022.

La séance est levée à 22 h 25.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

**Séance du mercredi 13 avril 2022
à 20h30 à Réalmont**

Monsieur BARRAU Alain	
Madame BARTHE DE LA OSA Nadège	
Madame BASCOUL Sylvie	
Madame BOU Virginie	
Monsieur BOULADE Hervé	
Monsieur BOURREL Serge	
Monsieur BOYER Alain	
Madame CALMET Isabelle	
Monsieur CALS Sylvian	
Monsieur CALVIGNAC Pierre	
Monsieur CANTALOUBE Jean Luc	

Monsieur CHAMAYOU Jean-Paul	
Madame CLUZEL Marie-Line	
Monsieur COMBELLES Jean-François	
Monsieur DE RUS Raoul	Excusé
Madame Nathalie FABRE	Excusé
Madame FAURÉ Anna	
Monsieur GAU Frédéric	
Monsieur HERNANDEZ Alain	
Madame HOULES Françoise	
Madame LACROIX Véronique	
Monsieur LESCURE Jean-Pierre	
Monsieur LOPEZ Jean Michel	
Monsieur MADAULE Jean-Claude	

Madame MARAVAL Véronique	
Monsieur MARCUZZO Fabrice représenté par Monsieur THIELE Éric	
Monsieur MOREL Christophe	
Madame ROLLAND Marie-Claude	
Monsieur ROQUES Claude	
Monsieur ROUQUETTE Rémy	
Madame SOULARD Ambre	
Madame SOULET Isabelle	
Monsieur THIERY Pascal	
Madame TRENTI Sarah donnant procuration à Monsieur Jean Michel LOPEZ	
Monsieur TROUILHET Bernard	
Monsieur VIAULES Henri	

